

# ARRETE DU MAIRE

## portant fermeture exceptionnelle des écoles

Date de publication : 19 JUIN 2026

2026-AM-06-0220

**Le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4,
- Vu le Code de l'Education
- Vu le Code de la santé,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la Circulaire ministérielle NOR MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan de gestion des vagues de chaleur de l'Education Nationale
- Vu les prévisions de fortes chaleurs de Météo France sur le territoire communal, notamment pour la période comprise entre le 22 et le 23 juin 2026,
- Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,
- Considérant que la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,
- Considérant qu'en cas de canicule extrême et en l'absence de toutes modalités d'aménagement permettant l'accueil des élèves en toute sécurité, le maire a la faculté de fermer toute école au titre de ses pouvoirs de police administrative générale prévus par les articles L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Considérant que les prévisions météorologiques pour la Commune du Mée-sur-Seine font état de températures caniculaires le lundi 22 juin 2026 et le mardi 23 juin 2026,
- Considérant que dans ces conditions, la santé des élèves et des enfants accueillis dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune peut être mise en danger au regard de l'impossibilité d'organiser un accueil des élèves réunissant toutes les garanties de sécurité appropriées dans l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles,
- Considérant dès lors la nécessité de prendre des mesures de prudence appropriées et proportionnées, lesquelles impliquent une fermeture temporaire des écoles élémentaires et maternelles de la commune,
- Considérant néanmoins la nécessité et la faculté de la commune d'organiser un service minimum d'accueil dans des conditions de sécurité satisfaisante au sein des accueils de loisirs Fenez et Perrault, pour les parents ne bénéficiant pas d'une solution de garde les 22 et 23 juin 2026,

### ARRETE

#### **Article 1er :**

Dans un souci de préservation de la santé des élèves, les écoles élémentaires et maternelles de la commune seront exceptionnellement fermées le lundi 22 juin et mardi 23 juin 2026 et ne sauront en conséquence accueillir d'élèves.

#### **Article 2 :**

Les familles sont informées par les réseaux de communication habituelle (site internet, réseaux sociaux, affichages dans les écoles).

#### **Article 3 :**

Pendant cette période un service minimum d'accueil est proposé aux familles ayant une absolue nécessité de moyen de garde au sein des accueils de loisirs Fenez et Perrault

**Article 4 :**

Les enseignants assureront une permanence à distance dans le cadre d'une organisation semblable à celle mise en place lors de la période de crise sanitaire.

**Article 5 :**

Les écoles réouvriront normalement le jeudi 25 juin 2026, sous réserve d'évolution des conditions météorologiques.

**Article 6 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Directrice Départementale des Services de l'Education Nationale
- Monsieur l'Inspecteur de Circonscription de l'Education Nationale
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.**

**Franck Vernin**



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Mée-sur-Seine, with the text 'MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE' and the number '77350'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

**Le Maire**